REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

AR PREFECTURE
083-218300994-20141119-DCM_12_19112014-DE
Reçu le 24/11/2014

Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal...	29
- en exercice.....	29
- ayant pris part à la délibération....	28

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **PUGET-SUR-ARGENS**

Séance du 19 novembre 2014

Date de convocation
12 novembre 2014

Date d'affichage
13 novembre 2014

INSTITUTION DELA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE PUGET SUR ARGENS

N° 12
Du 19 novembre 2014

Le dix-neuf novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul BOUDOUBE, Maire.

Etaient présents : Jacques MORENON, Jean-François MOISSIN, Edith BLONDEEL, Gilles REGIS, Dominique BARKATE, Lucie RONCHIERI, Isabelle FOTIA, Adjoints,

Jean-Louis FREDDUCCI, Monique COUROUGE, Marcel GARMIRIAN, Annie DESLANDE, Nadine GUILLAUME, Rémy VERCHERE, Josiane FEDERICI, Frédéric VILET, Françoise GRAS, Alain COLOMINES, Vanessa STANDOP, Jean BRIAL, Dany VERLEYE, Frédéric CAZALA, Danielle SUBTIL et Claude MEYER, Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoirs : En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Françoise BOISSY, Olivier DUBOURD, Christel LIONS et Philippe NOGUERA, ont donné pouvoir respectivement à Paul BOUDOUBE, Jean-François MOISSIN, Dany VERLEYE et Jean BRIAL.

Absent : Patrick MANGANELLI

Secrétaire de séance : Marcel GARMIRIAN

Le Conseil municipal a institué la taxe d'aménagement par délibération n°18 du 20 septembre 2011. Cette taxe, applicable au 1er janvier 2012, remplace, pour la part communale, la taxe locale d'équipement.

La validité de cette délibération ayant été fixée à trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de la reconduire.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux commun de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

AR PREFECTURE
083-218300994-20141119-DCM_12_19112014-DE
Reçu le 24/11/2014

Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la fiscalité de l'aménagement

Vu la délibération n°18 du 20 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal en remplacement de la taxe locale d'équipement ;

Vu la délibération n°6 du 21 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal est invité à :

- Instituer sur l'ensemble du territoire de PUGET SUR ARGENS, la taxe d'aménagement au taux de 5%;
- Transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Jean-François MOISSIN, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, (3 voix « contre » : MM. Frédéric CAZALA, Claude MEYER et Mme Danièle SUBTIL),

Décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de PUGET SUR ARGENS, la taxe d'aménagement au taux de 5%;
- de transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait à Puget-sur-Argens, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Puget-sur-Argens, le 19 novembre 2014

Le Maire

MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS (VAR)

Paul BOUDOUBE